

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 12 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 V211 Vœu relatif à la modification du PLU dans le quartier des Villas d'Amérique.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que :

Le quartier de la Mouzaïa d'environ 400 maisons a été érigé à l'emplacement d'une des principales carrières de gypse de Paris fermée en 1870. L'instabilité du sous-sol a conduit à fortement réduire la hauteur autorisée des constructions et a ainsi marqué les caractéristiques urbaines du quartier.

Le PLU actuellement applicable sur ce secteur participe de la préservation de ce patrimoine urbain exceptionnel. Pour autant, diverses instructions de demandes de permis de construire ont au cours des années et mois passés mis à jour des insuffisances dans la capacité du PLU à protéger ce territoire parisien remarquable. Ainsi, dans une affaire qui a opposé l'association des riverains soutenue par la Mairie du 19^e à un projet de construction pourtant conforme au PLU, le TGI de Paris a considéré dans son jugement que le cahier des charges du lotissement et la servitude *non altius tollendi* (ne pas construire au-delà d'une certaine hauteur) inscrite dans une vente datant du XIX^e siècle, étaient opposables ;

Sur proposition de MM. François DAGNAUD et Roger MADEC,

Émet le vœu que :

Le service instructeur des permis de construire et des déclarations préalables tienne compte des règles décrites dans le permis de lotir de ce secteur.